

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 12 juillet 2021, à 19 h 30, au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

- 1 Mot de bienvenue et consigne concernant la distanciation sociale**
- 2 Présentation de l'ordre du jour**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Assemblée ordinaire du 14 juin et extraordinaire du 21 juin 2021
- 4 Finances / comptes**
 - 4.1 Présentation et adoption - comptes payés et à payer de juin 2021
- 5 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics**
- 6 Correspondances**
- 7 Service de l'administration**
 - 7.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 7.2 Transferts budgétaires
 - 7.3 Démission d'une conseillère
 - 7.4 Position de la Municipalité de Saint-Lucien sur le projet de transport collectif et de transport adapté de la MRC de Drummond
 - 7.5 Mandat pour les travaux de déneigement et de déglçage des terrains municipaux
 - 7.6 Paiement pour les travaux de la firme Brio
- 8 Service de sécurité publique**
- 9 Service de la voirie municipale**
 - 9.1 Mandat : Déneigement et déglçage des chemins à Saint-Lucien
 - 9.2 Règlement numéro 2021-144 établissant les limites de vitesse sur les rues sur le territoire de Saint-Lucien
- 10 Service de l'hygiène du milieu**
- 11 Service de l'urbanisme**
 - 11.1 Nomination de personnes désignées pour la délivrance des permis et pour l'émission des constats d'infraction
 - 11.2 Appui d'une demande à la CPTAQ pour le lot 5 454 925
- 12 Service des loisirs & culture**
 - 12.1 Mandat pour la création de l'emprise du réseau de sentiers et la réalisation de travaux sylvicoles sur le terrain derrière l'église
 - 12.2 Entente avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme initiative canadienne pour des collectivités en santé
 - 12.3 Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)
 - 12.4 Mandat à Eskair pour l'aménagement du réseau de sentiers sur le terrain derrière l'église
- 13 Varia :**
- 14 Période de questions**
- 15 Levée de l'assemblée**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 12 juillet 2021, à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Levesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la séance ouverte à 19h30. Malgré les règles de distanciation sociale et la diminution de l'espace disponible, toutes les personnes qui se sont présentées ont pu assister à l'assemblée.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR AUX PERSONNES PRÉSENTES

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 21 juin 2021.

Adoptée. #2021-07-161

4. FINANCES / COMPTES

4.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du Conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

Liste des comptes de juin 2021	172 196,85 \$
Rémunération + remises / employés	30 037,59 \$
Rémunération + remises / élus	6 326,78 \$
Frais traitement et banque	
Total :	208 561,22 \$

Il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes payés et à payer au montant de 208 561.22 \$ couvrant la période du 1^{er} juin au 30 juin 2021 soient adoptés.

Adoptée. #2021-07-162

5. DÉPÔT DU RAPPORT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

6. CORRESPONDANCES

MRC de Drummond – Copie d'un avis d'infraction envoyé à un propriétaire à Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham – Résolution : Opposition à l'abolition du poste d'agent rural à la MRC de Drummond

Municipalité de L'Avenir – Résolution : Opposition à l'abolition du poste d'agent rural à la MRC de Drummond

Municipalité de Saint-Eugène – Résolution : Opposition à l'abolition du poste d'agent rural à la MRC de Drummond

Municipalité de Saint-Bonaventure – Résolution : Opposition à l'abolition du poste d'agent rural à la MRC de Drummond

Yves Campeau – Pétition pour le pavage de la rue de la Réserve

7. SERVICE DE L'ADMINISTRATION

7.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU' un maire suppléant peut être nommé afin de représenter la mairesse, lors de séances à la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU' une telle nomination peut permettre des représentations lors d'une impossibilité de la part de la mairesse en poste;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire permettre au maire suppléant de remplacer la mairesse, comme signataire au nom de la Municipalité de Saint-Lucien, en cas d'absence de sa part;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire permettre à un nouvel élu d'être maire suppléant à chaque quatre mois;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Monsieur Michel Côté**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de nommer Monsieur Raymond Breton à titre de maire suppléant à compter d'aujourd'hui et ce jusqu'au 8 octobre 2021, date à laquelle l'article 314.2 de la Loi sur les Élections et les Référendums Municipaux prévoit que le conseil d'une municipalité locale ne peut plus siéger, jusqu'à l'attente du résultat des élections municipales.

Adoptée. #2021-07-163

7.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser les transferts budgétaires tels que proposés ci-dessous :

Transferts & compensations

01 21111 001 -6 432.00

Administration (Gestion financière - Dépenses de fonctionnement et employés administratifs)

02 13000 970	100.00
02 13010 141	1 878.00
02 13010 212	61.00
02 13010 222	100.00
02 13010 232	27.00
02 13010 242	73.00
02 13010 252	30.00
02 13010 262	8.00
02 13011 141	-10 504.00
02 13011 145	-689.00
02 13011 146	-234.00
02 13011 212	-466.00
02 13011 222	-736.00
02 13011 232	-191.00
02 13011 242	-489.00
02 13011 252	-257.00
02 13011 262	-83.00
02 13011 281	-115.00

Sécurité publique

Transport (Voirie municipale - Entretien, employés & circulation)

02 32000 525	168.00
02 32020 421	-98.00
02 32030 425	-46.00
02 32030 455	-24.00
02 32051 141	18 411.00
02 32051 145	2 474.00
02 32051 146	1 345.00
02 32051 212	1 232.00
02 32051 222	1 780.00
02 32051 232	495.00
02 32051 242	1 342.00
02 32051 252	695.00
02 32051 262	213.00
02 32051 281	1 713.00

Hygiène du milieu

Aménagement, urbanisme, développement (Employés urb.)

02 61000 412	63 096.00
02 61000 494	200.00
02 61050 141	-48 176.00
02 61050 145	-2 093.00
02 61050 146	-2 032.00
02 61050 222	-2 869.00
02 61050 232	-864.00
02 61050 242	-2 220.00
02 61050 252	-1 159.00
02 61050 262	-363.00
02 61050 281	-3 020.00
02 61050 650	-300.00
02 61059 454	-300.00

Loisirs & culture

02 70000 421	2 688.00
02 70123 141	-12 370.00
02 70123 145	-830.00
02 70123 146	-580.00
02 70123 212	-560.00
02 70123 222	-819.00
02 70123 232	-230.00
02 70123 242	-589.00
02 70123 252	-309.00
02 70123 262	-100.00
02 70123 281	-123.00
02 70221 141	-2 877.00
02 70221 145	-63.00
02 70221 146	-8.00
02 70221 212	-39.00
02 70221 222	-58.00
02 70221 232	-15.00
02 70221 242	-44.00
02 70221 252	-17.00
02 70222 141	1 274.00
02 70222 145	63.00
02 70222 146	8.00
02 70222 212	39.00
02 70222 222	58.00
02 70222 232	15.00
02 70222 242	44.00
02 70222 252	17.00

Frais de financement

02 92200 860	3 744.00
--------------	----------

Immobilisations**Affectation**

7.3 DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la présente séance, un avis reçu le 5 juillet 2021 de la conseillère au siège numéro 1, Madame Louise Cusson, qui annonce sa démission à ce poste, effective le 7 juillet 2021, comme le prévoit l'article 316 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités (LERM).

Madame Cusson explique sa démission par le fait qu'elle n'aura plus la qualité de personne domiciliée dans cette Municipalité puisqu'elle déménage dans une autre municipalité.

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate donc la vacance au poste numéro 1 et en avise le Conseil à la présente séance qui est la première qui suit ce constat, comme il est prévu à l'article 333 de la LERM.

Puisque cette vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, et que le Conseil n'entend pas décréter le comblement de ce poste par une élection partielle, la LERM prévoit à l'article 337 qu'il sera comblé seulement lors de cette élection générale qui est prévue le 7 novembre 2021.

7.4 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN SUR LE PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF ET DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a présenté à la Municipalité de Saint-Lucien un projet de transport collectif et de transport adapté qui pourrait être déployé sur tout le territoire rural de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite savoir si la Municipalité est en accord avec sa démarche visant la mise en place d'une offre de transport collectif et de transport adapté sur la portion rurale du territoire de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de desservir toute la population de Saint-Lucien en termes de transport en commun;

CONSIDÉRANT les coûts d'adhésion à ce service de transport collectif et les frais d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'indiquer à la MRC de Drummond que la Municipalité de Saint-

Lucien est en accord avec sa démarche visant la mise en place d'une offre de transport collectif et de transport adapté sur la portion rurale du territoire de la MRC de Drummond.

Adoptée. #2021-07-165

7.5 MANDAT POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a reçu une seule soumission pour les travaux de déneigement et de déglacage des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été déposée par Stéphane Cartier au prix de 86 231.25\$, taxes incluses pour trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics recommande à la Municipalité de Saint-Lucien d'accorder le contrat à ce seul soumissionnaire conforme, soit, Stéphane Cartier;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Monsieur Raymond Breton,** et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer au seul soumissionnaire conforme, soit, Stéphane Cartier, le mandat pour les travaux de déneigement et de déglacage des terrains municipaux au prix de 86 231.25\$, taxes incluses pour trois (3) ans.

Adoptée. #2021-07-166

7.6 PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA FIRME BRIO

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec la firme Brio le 13 août 2020 pour des services de recrutement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE Brio a travaillé de façon assidue à l'exécution de son mandat;

CONSIDÉRANT QU' une entente est survenue entre la direction générale et Brio pour le paiement partiel de leur facture compte tenu des circonstances particulières de leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Monsieur Richard Sylvain,** et résolu à l'unanimité des conseillers, de payer la facture de Brio au montant de 2 800\$, plus taxes pour les services rendus.

Adoptée. #2021-07-167

8. SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE

9.1 MANDAT : DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS À SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a reçu deux (2) soumissions pour les travaux de déneigement et déglacage des chemins à Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été déposées par Jean-Noël Francoeur Inc. au prix de 332 834.23\$ pour 1 an, 1 011 640.88\$ pour 3 ans et 1 700 965.12\$ pour 5 ans et par 9078-7607 Québec inc. au prix de 999 947.89\$ pour 3 ans, le tout incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics recommande à la Municipalité de Saint-Lucien d'accorder un contrat de 5 ans parce que c'est plus avantageux pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer au seul soumissionnaire pour un contrat de 5 ans, les travaux de déneigement et déglacage des chemins à Saint-Lucien à Jean-Noël Francoeur Inc. au prix de 1 700 965.12\$, taxes incluses.

Adoptée. #2021-07-168

9.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-144 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LUCIEN

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-144
ÉTABLISSANT LES VITESSES MAXIMALES SUR LES
CHEMINS MUNICIPAUX**

ASSEMBLÉE ordinaire du conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 12 juillet 2021 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,
Madame Maryse Joyal,
Monsieur Richard Sylvain,
Monsieur Michel Côté,
Madame Julie Levesque,

conseiller siège no 2
conseillère siège no 3
conseiller siège no 4
conseiller siège no 5
conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois,
Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur
Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QUE le Code de sécurité routière du Québec permet aux
municipalités de régler la vitesse maximale ou minimale des véhicules
routiers sur leur territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été
déposé lors de la séance du Conseil du 14 juin 2021 et qu'un avis de motion a
aussi été donné le 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu
à l'unanimité des conseillers, que le règlement suivant incluant son préambule,
soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné,
statué et décrété ce qui suit :

SECTION 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent
règlement.

Article 2 Par le présent règlement, la vitesse maximale des
véhicules routiers est établie pour chaque chemin
municipal de la façon indiquée à l'annexe 1.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la Loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire- trésorier

AVIS DE MOTION : 14 juin 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 14 juin 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 juillet 2021
AVIS PUBLIC : 16 juillet 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 16 juillet 2021

ANNEXE 1

LISTE DES CHEMINS MUNICIPAUX

	KM/H		KM/H
4 ^e rang	70	Joyal, rue	50
8e Rang	80	Jules, rue	50
9e Rang Kingsey	80	Lefebvre, rue	50
9e Rang Simpson	80	Lemire, rue	50
Biron, rue	50	Mario, rue	50

Bouleaux, chemin	70	Marois, rue	50
Cloutier, rue	50	Messier, rue	50
Cusson, rue	50	Parc, rue	50
Daniel, rue	50	Pont, route	80
DeChantal, rue	50	Proulx, rue	50
Despins, rue	50	Réserve, rue	50
Dodier, rue	50	Rhéaume, rue	50
Fortin, rue	50	Rivières, route	70
Gabriel, rue	50	Seigneurie, rue	50
Guay, rue	50	St-Jean, rue	50
Hélie, rue	50	Talbot, route	70
Hemmings, chemin	70	Therrien, rang	70
Houle, rue	50	Verrier, rue	50

Adoptée. #2021-07-169

10. SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

11. SERVICE DE L'URBANISME

11.1 NOMINATION DE PERSONNES DÉSIGNÉES POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET POUR L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a adopté les résolutions #2021-06-158 et #2021-06-159 afin de conclure des protocoles d'entente avec la MRC de Drummond pour pouvoir bénéficier de ses services d'émission de permis, de délivrance de constat d'infraction et d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit identifier par résolution les personnes désignées pour la délivrance des permis, pour l'émission des constats d'infraction et pour les inspections sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les personnes de la MRC de Drummond qui offriront ses services pour la Municipalité de Saint-Lucien sont : Éric Salois et Pascale Bernatchez;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, de nommer Monsieur Éric Salois et Madame Pascale Bernatchez à titre de personnes désignées pour la délivrance de tous les permis de la Municipalité de Saint-Lucien, et de façon plus spécifique, des permis et certificats en urbanisme ainsi que pour l'inspection des immeubles et pour l'émission des constats d'infraction et ce, à

compter d'aujourd'hui, le 12 juillet 2021, en plus de Messieurs Alexandre Thibault et Samuel Grenier et Alain St-Vincent-Rioux qui ont déjà été nommés à ce titre par la résolution #2021-05-128.

Adoptée. #2021-07-170

11.2 APPUI D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE LOT 5 454 925

CONSIDÉRANT QU' une demande a été faite au Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien (MRC de Drummond) afin qu'une résolution appuyant une demande à la CPTAQ pour l'aliénation visant le lot 5 454 925 en zone agricole, soit adoptée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 454 925 est considéré impropre à l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT l'entente homologuée No. 500-09-029156-205 (405-17-002248-164) survenue le 4 décembre 2020 à la Cour d'appel du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et au plan et règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu en compte les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Madame Maryse Joyal,** et résolu à l'unanimité des conseillers, d'appuyer la demande d'aliénation visant le lot 5 454 925 à la CPTAQ.

Adoptée. #2021-07-171

12. SERVICE DES LOISIRS & CULTURE

12.1 MANDAT POUR LA CRÉATION DE L'EMPRISE DU RÉSEAU DE SENTIERS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX SYLVICOLES SUR LE TERRAIN DERRIÈRE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE Madame Andréanne Blais, directrice générale du Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), a rencontré le 28 juin 2021

Monsieur Jean-Philippe Tremblay, directeur des opérations à la Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond inc., au sujet de la création de l'emprise du réseau de sentiers et de la réalisation de travaux sylvicoles sur le terrain situé derrière l'église;

CONSIDÉRANT QUE la Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond inc. a développé une expertise dans l'aménagement de boisés communautaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond inc. pour la création de l'emprise du réseau de sentiers et la réalisation de travaux sylvicoles sur le terrain situé derrière l'église s'élevant un maximum de 15 000\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, à octroyer le mandat à la Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond inc. pour la création de l'emprise du réseau de sentiers et la réalisation de travaux sylvicoles sur le terrain situé derrière l'église pour un montant maximal de 15 000\$.

Adoptée. 2021-07-172

12.2 DEMANDE AU MAMH D'AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC FONDATIONS COMMUNAUTAIRES DU CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ POUR LE PROJET « LES SENTIERS DE SAINT-LUCIEN »

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec le Gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien souhaite la conclusion d'une entente avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour son projet « Les sentiers de Saint-Lucien »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

d'adopter un décret autorisant la Municipalité à conclure cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter un décret en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), autorisant la Municipalité de Saint-Lucien à conclure une entente avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour son projet « Les sentiers de Saint-Lucien »;

QUE la Municipalité désigne monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à soumettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis à cette fin.

Adoptée. 2021-07-173

12.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PAFSSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière pour développer et bonifier son futur réseau de sentiers sur son terrain situé derrière le cimetière et le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra aux Luciennoises et aux Luciennois ainsi qu'aux visiteurs et aux touristes, d'avoir accès à des sentiers de pratique d'activités physiques de plein air dans un environnement naturel;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière doit être rempli et acheminé au ministère de l'Éducation au plus tard le 17 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise la présentation du projet « Les sentiers de Saint-Lucien » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Lucien à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité désigne monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée. 2021-07-174

12.4 MANDAT À ESKAIR POUR L'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU DE SENTIERS SUR LE TERRAIN DERRIÈRE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE Madame Andréanne Blais, directrice générale du Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), a rencontré un représentant d'Eskair au sujet de l'aménagement du réseau de sentiers sur le terrain situé derrière l'église;

CONSIDÉRANT QU' Eskair a développé une expertise dans l'aménagement de sentiers pédestres et multifonctionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Eskair pour l'aménagement du réseau de sentiers (excavation) et pour la construction d'une arche d'accueil sur le terrain situé derrière l'église s'élevant à 36 700\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE d'autres services et matériaux seront nécessaires pour l'aménagement de ce réseau de sentiers, tels la coordination et la supervision du chantier, la location de machinerie, l'achat de fibre de cèdre, de toile géotextile, de pierre de terrassement, de MG-20, d'affiches de signalisation, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité octroie le mandat à Eskair pour l'aménagement du réseau de sentiers (excavation) et pour la construction d'une arche d'accueil sur le terrain situé

derrière l'église pour un montant de 36 700\$ plus taxes, comprenant un dépôt de 13 924.62\$ au début des travaux;

QUE soient autorisées les dépenses auprès de différents fournisseurs à identifier ultérieurement pour d'autres services et matériaux nécessaires à l'aménagement de ce réseau de sentiers, tels la coordination et la supervision du chantier, la location de machinerie, l'achat de fibre de cèdre, de toile géotextile, de pierre de terrassement, de MG-20, d'affiches de signalisation, etc., et ce pour un montant approximatif de 42 000\$ avant taxes;

QUE soit autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, à signer tous les documents nécessaires pour la conclusion de ses mandats.

Adoptée. 2021-07-175

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (20h00 à 20h10)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée.

Adoptée. #2021-07-176

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier